



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

Rapport sur les activités du Comité des normes

Point 9.1 de l'ordre du jour

Établi par la Présidente du Comité des normes:
Mme Jane Chard

I. Introduction

1. L'année 2013 a été une autre année chargée pour le Comité des normes (CN). Les rapports de l'ensemble des réunions sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹. Comme toujours, le CN est reconnaissant au Secrétariat de la CIPV pour son soutien dans tous les domaines. Je tiens également à saluer expressément la contribution des membres du CN et des nombreux spécialistes participant aux différents groupes techniques et groupes d'experts. La CIPV fait appel à ce type de collaboration à tous les stades du processus d'établissement de normes et apprécie vivement l'appui qu'offrent les parties contractantes en autorisant leur personnel à consacrer du temps à ses travaux.

2. Les membres du CN apportent leur concours non seulement pendant les réunions, mais aussi pendant l'intersession, en participant activement aux débats et aux prises de décision par voie électronique, en rédigeant des documents de travail, en assurant leur mission de membres du CN-7, en prenant part aux activités de consultation des membres dans leur pays et leur région et en intervenant dans le processus d'établissement de normes de bien des manières. En particulier, les responsables des projets de norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) jouent un rôle déterminant à tous les stades de l'élaboration de ces projets, notamment en orientant les discussions sur les concepts durant la rédaction des projets de norme par les groupes de travail d'experts ou les groupes techniques, en répondant aux observations recueillies lors de la consultation des membres et durant la période de

¹ Les rapports du CN sont en ligne à l'adresse suivante: www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

consultation sur les questions de fond, et en dirigeant les débats pendant les réunions du CN et du CN-7, y compris lors de séances du soir!

3. Nous comptons sur les connaissances spécialisées des membres des groupes techniques pour garantir la validité technique des NIMP. Nombre d'entre eux gèrent l'élaboration de plusieurs projets de norme; ils participent à des réunions virtuelles et élaborent des concepts dans leur domaine de spécialité. Nous serions en outre dans l'incapacité d'adopter des protocoles de diagnostic (PD) sans le travail et les compétences techniques des groupes de rédaction et, depuis 2013, des experts qui révisent les avant-projets de ces protocoles dans le cadre du tout nouveau processus de consultation d'experts.

4. La CMP a demandé au CN de traiter certains thèmes délicats cette année. Des progrès ont été accomplis sur celui de la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001). Avec l'aide de trois experts stratégiques et en tenant compte des observations des parties contractantes, le CN a approuvé une spécification révisée relative aux *Déplacements internationaux de grains* (thème n° 2008-007; CPM 2014/06). Les membres du CN ont également participé à la réunion du groupe d'étude chargé d'établir un cadre pour les normes, qui s'est tenue à Ottawa (Canada) en septembre 2013 (voir CPM 2014/05).

5. Le CN a continué à progresser dans la mise en œuvre du nouveau processus d'établissement des normes adopté par la CMP lors de sa septième session en 2012, notamment en nommant des responsables adjoints et en rédigeant des directives à leur intention, en fixant les dates de début de la période de notification des PD (1^{er} juillet et 15 décembre) et soumettant les deux premiers protocoles (*Tilletia indica* et *Phyllosticta citricarpa*) à la procédure de notification. Le CN a également présenté, pour examen par les groupes de rédaction, un document sur les impacts environnementaux potentiels des projets de NIMP et a approuvé l'élaboration de matériel didactique à l'intention de ses membres. Un sous-groupe du CN a été constitué pour démarrer l'examen du processus, lequel fera l'objet d'un rapport en 2016.

6. Comme toujours, le CN s'est efforcé de mettre au point des NIMP étayées par des données scientifiques solides et a pris en compte les différentes opinions des parties contractantes. Les observations communiquées en réponse aux questionnaires et ateliers élaborés par le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV ont également été pris en considération.

II. Réunion de mai

7. Six projets de NIMP ont été examinés et, après discussion et quelques ajustements, le CN a décidé d'en soumettre quatre à une consultation en bonne et due forme des membres, en juillet 2013². Le CN a également approuvé par décision électronique la présentation aux membres pour consultation de deux protocoles de diagnostic et d'un traitement phytosanitaire.

8. Le CN a vivement encouragé les pays à organiser leurs observations de manière à éviter les doublons avec ceux d'autres pays et à utiliser la fonctionnalité de partage du système en ligne de communication des observations en vue de réduire la charge de travail des responsables de normes, des experts responsables d'une discipline et du CN-7.

9. S'agissant du projet de NIMP sur la Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles *via* les conteneurs maritimes, le CN a pris en compte les opinions de la CMP et a, de manière générale, reconnu qu'il importait de réglementer les déplacements d'organismes nuisibles associés aux conteneurs maritimes. Des problèmes notables ont également été mis en évidence dans le projet de norme, mais le CN a estimé que le seul moyen de recueillir les avis des parties contractantes était, exceptionnellement, de présenter l'avant-projet aux membres pour consultation. Seules les observations générales d'ordre conceptuel ont été acceptées à ce stade, une consultation en bonne et due forme devant avoir lieu lorsque le projet de norme aurait été approuvé en vue de sa soumission à

² Documents transmis aux membres pour consultation en 2013: www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms.

cette procédure. Un petit groupe de membres du CN a accepté de travailler sur une enquête relative aux conteneurs maritimes, comme l'avait demandé la CMP (voir CPM 2014/11), et le CN est convenu que la demande de la CMP qui l'invitait à «élaborer une description des systèmes envisageables pour l'inspection des conteneurs maritimes, y compris les mécanismes de contrôle et de vérification de la part des ONPV, en vue de leur examen en collaboration avec les parties prenantes concernées au niveau national» serait étudiée après la période de consultation. L'ensemble des observations et la nécessité éventuelle d'organiser une réunion du groupe de travail d'experts pour étudier les problèmes de certification et de vérification seraient examinés en mai 2014.

10. Le projet de NIMP relatif à l'*Agrément phytosanitaire avant importation* (2005-003) avait été revu et amélioré, mais il était nécessaire de mettre l'accent sur les besoins en matière d'harmonisation plutôt que sur les arrangements bilatéraux. Il fallait également donner des éclaircissements sur le concept de préagrément et on a donc ajouté ce terme à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* en tant que sujet soumis au Groupe technique sur le Glossaire. Le CN a organisé une discussion en forum en janvier 2014 pour contribuer au travail de ce groupe technique.

11. Le CN a noté que la date d'une norme n'était pas modifiée en cas de révision d'une annexe ou d'un appendice (modifications apportées à l'annexe 1 de la NIMP 15:2009 adoptée en 2013, par exemple) et que cela avait entraîné une certaine confusion. Il a demandé au Secrétariat de la CIPV d'étudier la question plus en détail.

12. Les diagrammes décrivant la procédure qui permet de déterminer si une objection formelle est techniquement justifiée ont été révisés (comme l'avait demandé la CMP lors de sa huitième session en 2013³) et insérés dans le Manuel de procédure pour l'élaboration des normes⁴.

13. Le CN a estimé qu'il fallait continuer à produire des documents explicatifs. Le Glossaire annoté a été considéré comme utile et sera révisé tous les trois ans. Le CN a noté que la production de ces documents demandait au Secrétariat une somme de travail importante qu'il convenait de réduire le plus possible, et il est convenu que ses membres et les responsables de norme devraient désigner des auteurs et suivre l'élaboration des documents.

14. Les directives sur l'utilisation des mots *should*, *shall*, *must* et *may* ont été insérées dans le IPPC Style Guide⁵ et seront suivies par les groupes de travail d'experts et les groupes techniques lors de l'élaboration des projets de NIMP.

15. Le CN a examiné le travail considérable accompli par les groupes techniques et a approuvé la composition de ces groupes. Les sujets figurant dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* ont été ajustés en fonction des recommandations des groupes techniques.

III. Réunion du CN-7 (mai)

16. Le CN-7 a examiné les observations formulées par les membres sur trois projets de NIMP qui avaient été soumis à ces derniers pour consultation en 2012. Toutes les observations ont été étudiées et les projets de norme ont été modifiés en conséquence. Les projets révisés ont été soumis à observation dans le cadre de la période d'élaboration des observations de fond⁶.

IV. Réunion de novembre

17. Le CN a examiné les trois projets de NIMP à l'issue de la période de consultation sur les questions de fond et les a modifiés en fonction des commentaires et des suggestions formulés par les

³ Rapport de la huitième session de la CMP (2013), section 8.1.7: www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm.

⁴ www.ippc.int/publications/ippc-procedure-manual-standard-setting-2013.

⁵ Le IPPC Style Guide est disponible à l'adresse suivante: www.ippc.int/publications/ippc-style-guide.

⁶ Période de consultation sur les questions de fond de 2013: www.ippc.int/core-activities/standards-setting/substantial-concerns-commenting-period-sccp-draft-ispms.

responsables de norme. Il a recommandé l'adoption des trois projets (CPM 2014/03 et pièces jointes). S'agissant du projet relatif à la certification électronique, le CN a noté que des observations de fond avaient été formulées sur l'harmonisation et l'utilisation des codes et sur les procédures de gestion de la certification électronique. Le CN a estimé que ces questions n'avaient pas d'incidence sur le contenu du projet de NIMP et qu'elles ne devaient donc pas empêcher la CMP d'adopter celui-ci, mais il a invité instamment le Comité directeur ePhyto à élaborer des directives sur les procédures de manière que les parties contractantes puissent être informées du fonctionnement du système avant la neuvième session de la CMP (2014).

18. Lors de l'examen des modifications qui pourraient être apportées au processus d'établissement de normes, le CN a noté que, la fin de la consultation des membres (30 novembre) se situant après sa réunion de novembre, il ne pourrait se pencher sur les commentaires qu'à sa session suivante. Cela signifie que l'adoption des NIMP qui ne sont pas sujettes à controverse, comme les modifications apportées à la NIMP 5 (Glossaire), ne peut pas être recommandée lors de la session de la CMP qui suit la consultation des membres. Le service de conseil juridique avait également confirmé que le terme «membres de la CIPV» était utilisé de manière impropre. Le CN a estimé qu'il fallait effectivement remédier à ce problème, mais qu'il n'y avait pas urgence étant donné que la note de bas de page expliquant ce terme précisait clairement qu'il entendait autoriser à apporter des commentaires. Une proposition serait faite en 2016 lorsque le CN présenterait son rapport à la CMP sur la mise en œuvre du processus d'établissement de normes. La possibilité de procéder à des votes a également été soulevée, mais le CN s'est déclaré fortement favorable au maintien du fonctionnement par consensus.

19. En réponse à une proposition de l'Australie et devant l'intérêt manifesté par les organisations internationales, le CN a examiné l'opportunité de modifier la formulation de l'article 7 (relatif aux observateurs) de son Règlement intérieur. Le Bureau juridique de la FAO a confirmé que les observateurs ne pouvaient être issus que des parties contractantes ou d'organisations régionales de la protection des végétaux et a noté que la CMP avait récemment modifié les règles qu'elle appliquait aux observateurs, mais qu'aucun changement n'avait été considéré comme nécessaire pour le CN. Le CN a décidé de ne pas proposer de modification et, s'agissant des organisations internationales, a reconnu qu'il était utile de recevoir leurs contributions, mais a indiqué que, selon lui, ces organisations devaient communiquer leurs opinions par une participation directe à la consultation des membres et dans le cadre de la période de consultation sur les questions de fond, et, le cas échéant, en proposant des spécialistes aux groupes de travail d'experts. Les membres nationaux devaient quant à eux transmettre leurs contributions par l'intermédiaire de leur organisation nationale de la protection des végétaux.

20. Le CN a examiné le résultat de la réunion du groupe d'étude chargé d'établir un cadre pour les normes (CPM 2014/05), et un sous-groupe chargé d'étudier les recommandations et de repérer d'éventuelles lacunes dans le cadre proposé a été constitué. À l'issue des discussions sur le cadre et les projets de NIMP, le CN a estimé qu'il était nécessaire de veiller à ce que les NIMP soient axées sur les besoins en matière d'harmonisation internationale. Dans cette optique, le CN travaille à un document sur le concept de norme et se penchera également sur la nécessité de produire des pièces justificatives pour les projets de NIMP.

21. Le CN a examiné trois traitements phytosanitaires (qui avaient fait l'objet d'objections formelles avant la septième session de la CMP, en 2012) et il est finalement convenu de recommander leur adoption par la CMP en même temps que les cinq autres traitements phytosanitaires qui avaient été approuvés par décision électronique. Le CN a noté que le fait que certains traitements puissent ne pas être praticables dans tel ou tel pays n'était pas considéré comme un obstacle à leur adoption, puisque, dans ce cas, les pays concernés ne les emploieraient pas.

22. Le CN a étudié toutes les propositions présentées en réponse à l'appel à de nouveaux thèmes de normes et a élaboré des recommandations (voir CPM 2014/04).

23. Trois spécifications ont été approuvées (une spécification relative aux *Déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois*, la révision de la NIMP 4, *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*, et la révision de la NIMP 8, *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*). Se fondant sur les résultats du questionnaire général

élaboré dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, qui montraient que les normes liées aux échanges commerciaux étaient correctement mises en œuvre, mais que tel n'était pas le cas des normes sur lesquelles elles reposaient, le CN a recommandé d'élever le niveau de priorité de la révision de la NIMP 8.

24. Outre le projet de spécification sur les déplacements internationaux de grain, la spécification relative à la révision de la NIMP 6 (surveillance des organismes nuisibles) a été approuvée en vue de sa présentation aux membres pour consultation. Cette norme avait été modifiée sur la base du travail considérable réalisé sur la surveillance dans le cadre du programme du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, avec notamment un questionnaire, des ateliers régionaux et un colloque en Corée. Lors des débats sur le thème de l'utilisation des permis comme autorisation d'importer, le CN a noté qu'il existait différentes approches de l'utilisation de permis et de licences, et qu'il fallait en tenir compte dans le projet de NIMP. Un projet de spécification sur ce thème sera examiné en 2014.

25. Le CN a été informé des progrès accomplis par la consultation d'experts sur les traitements par le froid, qui s'était tenue en Argentine en décembre 2013, et lui a apporté son soutien. Par ailleurs, il s'est félicité de la prochaine consultation d'experts sur les traitements de *Bactrocera dorsalis* (complexe), qui doit être organisée au Japon en 2014. En rassemblant des experts compétents, ces réunions devraient contribuer à jeter les bases de nouvelles propositions et aider à élaborer des traitements phytosanitaires harmonisés, à accroître la confiance dans les connaissances scientifiques qui en sont le fondement et à éviter les chevauchements dans les travaux.

26. Afin d'améliorer le processus et de laisser le plus de temps possible pour l'examen des projets de NIMP et des spécifications, le CN a décidé de modifier son programme de travail, en espérant passer moins de temps sur les mises à jour et les questions administratives et procédurales à l'avenir.